

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE268

présenté par

Mme Clapot, Mme Rossi, M. Cabaré, M. Lénaïck Adam, M. Vignal, Mme Cazarian, Mme Mörch,
M. Ardouin, M. Kerlogot et M. Villani

ARTICLE 9

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et de papiers graphiques »

les mots :

« , de papiers graphiques, de métal et de plastique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une collecte harmonisée des déchets sur l'ensemble du territoire national doit inclure l'ensemble des déchets recyclables (emballages papier, carton, plastique ou métal) et dans un même container. A l'instar de la ville de Paris qui, depuis le 1^{er} janvier 2019, à simplifier les consignes de tri : tous les emballages papier, plastique ou métallique (capsules de café incluses) peuvent être désormais déposés dans le bac jaune.